

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

RALLYE MODERNE

«DAME de CHAMBRILLE »

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement sportif particulier de chaque rallye.*

Mesdames et Messieurs les Concurrents

C'est grâce à la compréhension des municipalités des communes traversées de Souvigné, Sainte Eanne, Salles, Nanteuil, Soudan Pamproux et La Mothe Saint Héray, que l'Association Sportive Automobile Augias, Écurie Chambrille peut organiser pour vous cette

deuxième édition du Rallye Dame de Chambrille.

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTER LES LIMITATIONS DE VITESSE

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Des contrôles seront effectués par la Gendarmerie et par nous-mêmes, et
L'Article 6.2.7 du règlement standard FFSA sera strictement appliqué, notamment :
Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisées, ou non-respect du nombre
maximal de passages = **DÉPART REFUSÉ**

Nous comptons sur votre compréhension.

De votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des rallyes !

Soyez-en remerciés.

ASA AUGIAS ÉCURIE CHAMBRILLE

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dès l'obtention du Visa

Ouverture des engagements : Dès la parution du règlement

Clôture des engagements : 27 mars 2023

Parution du carnet d'itinéraire : Complexe sportif La Mothe St Héray, Samedi 8 avril 8h à 15h30

Dates et heures des reconnaissances : Samedi avril 8h à 16h

Vérifications administratives le : 8/04/2023 de 8h à 15h Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray

Vérifications techniques le : 8/04/2023 de 8h15 à 15h30 Lieu : Place Clémenceau La Mothe St Héray

Heure de mise en place du parc de départ le : 8/04/2023 à 8h30 Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 8/04/2023. à 11h Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray

Publication des équipages admis au départ le : 8/04/2023 à 16h. Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray

Publication des heures et ordres de départ le : 8/04/2023 à 16h Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray

Publication des résultats partiels. Lieu : Hall Complexe Sportif, La Mothe St Héray

Arrivée à : le dimanche 9 avril 2023 à partir de 16h30 Lieu : Hall Complexe Sportif, La Mothe St Héray.....

Vérification finale le : 9 avril 2023 Lieu Garage Gaillard La Mothe St Héray

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le 9 avril ½ heure après l'arrivée du dernier. Lieu Complexe sportif

Remise des Prix. Le : 9 avril 2023 à 18h30. Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile AUGIAS organise les 8 et 9 avril 2023 en qualité d'organisateur administratif.

« 2^e RALLYE REGIONAL DAME DE CHAMBRILLE »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Aquitaine Nord le 4 janvier 2023 sous le numéro **03/2023** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **52** en date du 6 janvier 2023.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Marie CAROF

Membres : Tous les membres de l'écurie Chambrille

Secrétariat du Rallye, Adresse : ...Nadine CHAPLET – 9 Rue Chemin Vert Couhé- 86700 Valence en Poitou

Téléphone : 06 82 15 22 01

Mail : ecuriechambrille79@gmail.com

Permanence du Rallye : Nadine CHAPLET -06 82 15 22 01

Lieu, date, horaire : samedi 8 avril et dimanche 9 avril Complexe Sportif de La Mothe St Héray.....

Organisateur technique

Nom : ECURIE CHAMBRILLE – Jean-Marie CAROF

Adresse : 79800 La Mothe St Héray

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Bonnaud Jean Paul	Licence n° 7948	11/01
Commissaires Sportifs	Mme Meyer Michèle	Licence n°2979	11/10
	M. Chabernaud Gilles	Licence n°13554	11/01
Directeur de Course	M. Desmoulins Roger	Licence n°4799	11/10
Directeurs de Course adjoint PC	M. Bonnaud Alain	Licence n°8481	10/18
Directeurs de Course Adjoint délégué à l' ES	M. Courtin Jacques	Licence n°6233	15/04
Adjoint Directeur de Course délégué à ES	M. Raymond Jean-Pierre	Licence n°12215	10/04
Commissaire Technique responsable	M. Phelipeau Jean Luc	Licence n°9060	10/18
Commissaire Technique Responsable VHC	M. Néraudeau Loïc	Licence n°5202	12/01
Commissaires Techniques adjoints	M. Blanchard Sébastien	Licence n°214917	11/10
	M Guilleux Patrick	Licence n°55340	13/14
Voiture Sécurité	M. Bluteau Daniel	Licence n°2974	11/10
Voiture Autorité	M. Carof Jean-Marie	Licence n°203852	11/01
Voiture Tricolore	M. Poinot Jacques	Licence n°5558	11/01
Voiture 000	M. Desmereau Pascal	Licence n°7079	11/01
Voiture 00	Mme Bonnaud Nadine	Licence n°46322	10/18
Voiture 0 A	M. Boreau Eric	Licence n°16100	11/10
Voiture 0B	M. Chevaucher Philippe	Licence n°114416	11/10
Voiture balai	M. Billon Didier	Licence n°19776	11/01
Médecin	M. Billes Jean François	Licence n°13557	10/04
Médecin	M. Fernandez Alexandre	Licence n°262245	11/01
Chargés des relations avec les concurrents	M. Prudhomme Jacky	Licence n°6483	11/06
	M. Kamp Fernand	Licence n°50053	11/10
	Mme Delmond-Desmoulins		
Chronométrateurs	Colette	Licence n°48038	10/06
	M. Lapouge Laurent	Licence n°13530	11/01
	M. Tisserand Jean-Louis	Licence n°181287	11/06
Classement Responsable	M. Bonnaud Matthieu	Licence n°41131	11/01
Classement Responsable VHRS	M. Bergeron Sylvain	Licence n°50286	11/01
Speaker Voiture info	M. Bizard Jean Paul	Licence n°7949	11/01
Speaker	M. Gautret-Daniault	Licence n°213221	11/10

Nota : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye compte pour	-La coupe de France des Rallyes Coefficient 2
	•Le Championnat des Rallyes de la Ligue Nouvelle Aquitaine Nord
	•Le Challenge des Notes d'Or

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Dame de Chambrille doit :

- soit se rendre sur le site <https://engagement.ffsa.org> , la feuille imprimée doit être expédiée au secrétariat du rallye avec le montant de l'engagement (chèque) sauf si virement effectué.
- soit Adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) avant le 27 mars 2023 minuit, accompagnée des copies des pièces suivantes :

- Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité
- Licences du pilote et du copilote valables pour l'année en cours
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture
- Passeport technique
- Équipements sécurité Pilote et Copilote

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à ...140... voitures maximums. (Moderne, VHC, VHRS)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **270 €** Dont 10€ qui seront reversés aux Commissaires
- sans la publicité facultative des organisateurs : 540 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée exclusivement au parc d'assistance au Complexe Sportif

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 2° Rallye Dame de Chambrille représente un parcours de 101,86 kms.

Il est divisé en deux étapes chronométrées le samedi 8 avril appelée ES1 Souvigné (6,20Kms)

L'ES 2 - 3 - 4 Spéciale nommée « Pamproux Salles Ste Eanne »

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : Trois.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : Samedi 8 avril de 8h à 16h

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Prix : sans remise en numéraire ; Il sera remis 2 Coupes par équipage :

- Les 3 premiers au classement Scratch,
- Le 1^{er} premier équipage de chaque classe,
- le 1^{er} équipage féminin
- le 1^{er} équipage de moins de 25 ans (pilote et copilote)

Commissaires :

3 coupes par tirage au sort + lot souvenir

La remise des prix se déroulera le dimanche 9 avril à 18h30 devant le Complexe sportif de La Mothe Ste Héray en combinaison obligatoire pour les équipages